

NOTE EXPLICATIVE

Les réponses à l'appel à concurrence relatif aux **travaux de plantation et de mise en place d'un arrosage automatique sur la promenade Pierre Vernier** sont à déposer, contre récépissé, au secrétariat de la Direction des Finances - 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, tous les jours ouvrables de 7h15 à 15h30, ou sous format électronique sur la plateforme www.marchespublics.nc, **au plus tard à la date indiquée sur l'avis d'appel à concurrence paru dans la presse.**

Variante :

La proposition de variantes techniques n'est pas autorisée.

I. Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- la présente note explicative,
- la déclaration sur l'honneur annexée à la présente note explicative, à compléter et signer,
- le projet de contrat public à compléter et signer,
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P),
- le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) à compléter,
- le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) à compléter,
- les plans de masse,
- un carnet de détails.

II. L'offre du soumissionnaire doit comporter les pièces suivantes :

- Pièces relatives à la candidature :

- ☐ la déclaration sur l'honneur complétée et signée,
- ☐ un extrait de K-bis ou un certificat d'inscription au répertoire des Métiers datant de 3 mois à la date de remise des offres,

Si le signataire des pièces du dossier de candidature n'est pas cité comme gérant dans l'extrait K-bis, il doit impérativement fournir une délégation de signature de la gérance.

Si le candidat n'est pas immatriculé au R.C.S., il doit justifier sa non-inscription en précisant son statut juridique, et fournir tout document attestant de l'existence juridique de son activité.

- ☐ la liste des références et garanties professionnelle du candidat,
- ☐ les références sur les travaux similaires,
- ☐ le chiffre d'affaires annuel des trois dernières années,

Pour les entreprises dont la création est inférieure à un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques.

- Pièces relatives à l'offre :

- ☐ le projet de contrat public complété et signé,
- ☐ le B.P.U. complété et signé,
- ☐ le D.Q.E. complété et signé,
- ☐ un mémoire technique répondant aux sous-critères de la valeur technique,
- ☐ la liste des végétaux attribuée au chantier et en accord avec les prescriptions du maître d'œuvre.

La non production de l'une des pièces énumérées ci-dessus pourra entraîner, après mise en demeure préalable restée sans suite, l'élimination du soumissionnaire.

Le C.C.T.P. fait partie intégrante du contrat et n'est pas à joindre à l'offre. Il est considéré comme accepté sans aucune modifications et sans réserves par le soumissionnaire.

III. Les offres matérialisées seront déposées sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

- Madame le Maire de la Ville de Nouméa,
- *Plantation et mise en place d'un arrosage automatique sur la promenade Pierre Vernier*
- à n'ouvrir que par la commission de dépouillement des offres
- à déposer impérativement au secrétariat de la Direction des Finances
2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville de Nouméa

Toutes les demandes de renseignements, observations ou questions éventuelles concernant le dossier de consultation devront impérativement être déposées sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie www.marchespublics.nc au plus tard **CINQ jours calendaires avant la date limite de remise des offres fixée par l'annonce légale et ses modificatifs.**

La Ville de Nouméa se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à concurrence.

JUGEMENT DES CANDIDATURES

A l'appui de sa soumission, le candidat fournit les pièces justifiant ses capacités juridiques, techniques et financières nécessaires.

L'acheteur public apprécie souverainement ces capacités au regard de l'objet du contrat et de ses conditions d'exécution.

JUGEMENT DES OFFRES

Les offres sont jugées sur la base des dispositions suivantes :

Les offres seront notées sur 100 points sur la base des critères énumérés ci-dessous :

Critères	Répartition des points
Prix de la prestation	60
Valeur technique	40
TOTAL	100

Méthode de notation du critère prix :

L'offre la moins disante se verra attribuer 60 points. Les autres offres seront notées en appliquant la formule ci-dessous :

$$N = \frac{60 \times \text{montant de l'offre moins disante}}{\text{montant de l'offre à noter}}$$

Méthode de notation du critère valeur technique :

Noté sur 40 points répartis comme suit :

Sous-critères	Répartition des points
Prise en compte des particularités du chantier (observations, remarques, solutions) : - Analyse des lieux et spécificités du chantier - Respect de la gestion des déchets, propreté du chantier, réduction des nuisances, prise en compte de la proximité du domaine public maritime	10
- Pertinence de la liste des végétaux attribuée au chantier et en accord avec les prescriptions du maître d'oeuvre	10
Phasage des travaux et procédés d'exécution par phase : - Planning de travaux détaillé et cohérent - Méthode d'exécution, déroulement et enchaînement des opérations (installation de chantier, signalisation, balisage, ...) - Principes d'encombrement des zones de chantier : zones neutralisées, stockage, maintien des accès (stationnement, flux piéton, ...), tenant compte de la gestion des usagers	10
Moyen de l'entreprise à exécuter les prestations : - Moyens matériels et humains affectés au chantier par tâche à réaliser.	10
TOTAL	40

Le nombre de points par sous-critère est octroyé selon la méthodologie ci-dessous,

% des points	Correspondance
0%	Très insuffisant
25%	Insuffisant
50%	Moyen
75%	Satisfaisant
100%	Très satisfaisant

Les calculs, partiels ou totaux, accomplis pour le jugement des offres seront réalisés jusqu'à la deuxième décimale sans arrondir.

Ne participent pas au jugement les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Offres inacceptables :

Une offre est inacceptable si son montant est supérieur à 10% de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Offres anormalement basses :

Une offre est potentiellement anormalement basse si cumulativement elle est :

- inférieure à la moyenne arithmétique de l'ensemble des offres des candidats agréés à concourir dans le cadre d'une consultation, après application d'un abattement à cette moyenne d'un coefficient de 25%,
- inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après abattement par application du même coefficient fixé ci-dessus.

Elle sera, le cas échéant, déclarée anormalement basse et éliminée qu'après avoir été invitée à préciser dans un délai approprié le contenu de sa proposition et à justifier son prix.

CONSULTATION POUR :

**PLANTATION ET MISE EN PLACE D'UN ARROSAGE
AUTOMATIQUE SUR LA PROMENADE PIERRE
VERNIER**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,

.....
.....
.....

déclare sur l'honneur que l'entreprise

.....
.....
.....

dont je suis le représentant légal est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales et d'assurance en responsabilité civile.

A, le

.....